

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/02/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/02/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 16/02/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 115

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 20

AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
GODARD Carole a donné pouvoir à QUIGNARD Martine
LAVANCIER Sébastien a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à AIT Eddie
PERSIL Albert a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOILE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JEANNE Stéphane
WASTL Lionel a donné pouvoir à ALAVI Laurence

Absent(s) non représenté(s) : 2

BOUDET Maurice, PIERRET Dominique

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick

128 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE :

NICOLAS Christophe

5 ABSTENTION :

BOUTON Rémy, FAVROU Paulette, GODARD Carole, LEFRANC Christophe, QUIGNARD Martine

1 NE PREND PAS PART :

OURS-PRISBIL Gérard

EXPOSÉ

La délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-12-12_72 du 12 décembre 2019 a fixé l'ensemble des modalités de temps de travail des collaborateurs de la Communauté urbaine, ainsi que les modalités d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation et de portabilité du compte épargne temps (CET). La réglementation, et notamment le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, ouvre la possibilité aux agents titulaires et contractuels de monétiser les jours épargnés, c'est-à-dire d'offrir une compensation financière en contrepartie de jours épargnés. L'année 2022 a mis en lumière les difficultés opérationnelles liées au départ des collaborateurs, en particulier contractuels. En effet, faute de portabilité des CET, ces départs impliquent pour les collaborateurs de solder leur CET avant leur départ effectif.

Par conséquent, le délai fixé par le préavis de fin de contrat est amputé du solde des jours de CET restants, ce qui place la direction de départ dans une situation difficile ; certains collaborateurs pouvant partir du jour au lendemain.

Au regard de cette situation, il est proposé d'actualiser la délibération du temps de travail susvisée afin de permettre aux collaborateurs qui quittent la Communauté urbaine de monétiser leur CET. Pour ce faire, la collectivité peut délibérer en vue de l'indemnisation financière de jours épargnés sur leur CET. La compensation financière est possible à partir du 16^{ème} jour épargné.

Il est proposé la mise en œuvre de la monétisation du CET au sein de la Communauté urbaine à titre expérimental et selon les modalités suivantes :

- Pour les agents fonctionnaires ou contractuels quittant la Communauté urbaine : mutation, démission, fin de contrat ou départ à la retraite (radiation des effectifs) ;
- A partir du 16^{ème} jour épargné ;
- Dans les conditions où les jours épargnés ne peuvent être utilisés sans impacter de façon importante la continuité de service ;
- Ou, le cas échéant, la demande de rachats en points relatifs à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les agents titulaires.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les montants forfaitaires par catégories statutaires et par jour indemnisé sont les suivants :

CATEGORIE	Montant forfaitaire brut (en euros)	Assiette CSG / CRDS (98,25 % des montants bruts) (en euros)	Montant CSG en euros (9,20 %)	Montant CRDS (0,50 %) (en euros)	Montant net versé à l'agent (en euros)
A	135 €	132,64 €	12,20 €	0,66 €	122,13 €
B	90 €	88,43 €	8,14 €	0,44 €	81,42 €
C	75 €	73,69 €	6,78 €	0,37 €	67,85 €

Nota : Le montant versé est imposable.

Les montants figurant ci-dessous sont donnés à titre indicatif et seront évolutifs selon l'actualisation des barèmes fixés par la réglementation.

Une réflexion plus approfondie concernant le temps de travail et le compte épargne temps sera poursuivie au 1^{er} semestre 2023 dans le cadre du dialogue social. La compensation des jours de CET dans d'autres situations et le rachat de jours dans le cadre de la RAFP pour l'ensemble des collaborateurs de la Communauté urbaine seront étudiés à cette occasion. Une étude d'impact sera alors réalisée et proposée. Ce thème figurera à la fois à l'agenda social et à l'agenda du Conseil communautaire.

Cette modalité d'indemnisation des jours épargnés a été présentée en comité social territorial (CST) le 26 janvier 2023. Elle est proposée à titre expérimentale pour une durée d'un an à compter de la délibération et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en CST.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget aux articles 64118 et 64138 du chapitre 012 du budget de la Communauté urbaine et du budget déchets et à l'article 64148 du chapitre 012 du budget annexe eau et assainissement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la délibération du temps de travail en ajoutant le paragraphe suivant dans le chapitre « compte épargne temps » (page 14) :
Indemnisation des jours épargnés : l'indemnisation des jours épargnés par les agents titulaires et contractuels est possible en cas de départ de la Communauté urbaine (radiation des effectifs). Cette indemnisation concernera les jours épargnés à partir du 16^{ème} jour épargné sur le CET et selon les barèmes en vigueur. La demande de rachats de points relatifs à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est également possible pour les agents titulaires,
- de préciser que cette monétisation des CET est ouverte à titre expérimental pour une durée d'un an et qu'un bilan sera réalisé et présenté en comité social territorial,
- de préciser que les crédits seront ouverts annuellement au budget au chapitre 012, articles 64118 et 64138 du budget de la Communauté urbaine et du budget annexe déchets et à l'article 64148 du chapitre 012 du budget annexe eau et assainissement.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L. 611-2 et L. 621-5,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps modifié par le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-12-12_72 du 12 décembre 2019 relative à l'approbation des dispositions relatives au temps de travail,

VU l'avis favorable rendu par le comité social territorial (CST) en sa séance du 26 janvier 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1 -COM1_Affaires générales le 01 février 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la délibération du temps de travail en ajoutant le paragraphe suivant dans le chapitre « compte épargne temps » (page 14) :

Indemnisation des jours épargnés : l'indemnisation des jours épargnés par les agents titulaires et contractuels est possible en cas de départ de la Communauté urbaine (radiation des effectifs). Cette indemnisation concernera les jours épargnés à partir du 16^{ème} jour épargné sur le CET et selon les barèmes en vigueur. La demande de rachats de points relatifs à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est également possible pour les agents titulaires.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette monétisation des CET est ouverte à titre expérimental pour une durée d'un an et qu'un bilan sera réalisé et présenté en comité social territorial.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront ouverts annuellement au budget au chapitre 012, articles 64118 et 64138 du budget de la Communauté urbaine et du budget annexe déchets et à l'article 64148 du chapitre 012 du budget annexe eau et assainissement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le: 16/02/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/02/2023
Exécutoire le: 16/02/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 09/02/2023

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile